CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EVERSET

Société Anonyme au Capital de 777 000 euros.
Siège Social : 175 Cours de la Libération – 38100 Grenoble.
328 639 935 R.C.S. Grenoble.

Avis de Réunion valant Avis de Convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 30 juillet 2010, au siège social de la société 175, Cours de la Libération - 38100 GRENOBLE, à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

— Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Président du Conseil rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société,

— Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Janvier 2010, et quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

— Affectation du résultat de l'exercice,

— Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,

— Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,

— Questions diverses.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

— Décision à prendre en application de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce : augmentation de capital réservée aux salariés.

— Réduction d'un (1) mois de la durée de l'exercice social en cours ; modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ; modification corrélative de l'article 46 des statuts,

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Texte des résolutions.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

— du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes,

— du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne,

Approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Janvier 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Janvier 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de €. 737 812,87 décide de l'affecter au compte "Report à Nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le rapport du Conseil mentionne qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention visée audit article nouvellement conclue au cours de l'exercice écoulé et constate que ledit rapport spécial fait en outre état de la poursuite au cours dudit exercice de l'exécution de conventions de cette nature conclues au cours d'exercices antérieurs.

Convention nouvelle :

— Cession par la Société "EVERSET" à la Société "TRIPLE BIKE" d'une fraction égale à €. 300 000 de la créance qu'elle détenait à l'encontre de la Société "ROUSSILLON", moyennant le prix de €. 300 000 payé comptant par inscription de pareille somme au crédit du compte courant ouvert au nom de la Société "EVERSET" dans les écritures de la Société "TRIPLE BIKE".

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

Décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital social en numéraire dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

En cas d'adoption de cette résolution, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de six (6) mois à compter de ce jour à une augmentation de capital d'un montant maximum de vingt cinq mille (25 000) Euros qui sera réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions susvisées du Code du Travail.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

Décide :

— de réduire d'un (1) mois la durée de l'exercice social en cours qui se clôturera ainsi le 31 Décembre 2010 au lieu du 31 Janvier 2011, et aura une durée exceptionnelle de 11 mois,

— de fixer dorénavant au premier Janvier et au trente et un Décembre de chaque année les dates respectives d'ouverture et de clôture des exercices sociaux ultérieurs.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire modifie l'article 46 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 46 – Année sociale.

« *L'année sociale commence le premier Janvier et finit le trente et un Décembre de chaque année.* »

Septième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du présent procès verbal pour accomplir toutes formalités légales de publicité ou de dépôt.

_____

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société, à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en

application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,

2. voter par correspondance,

3. donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'Administration.

1003747